

Règlement d'ordre intérieur

Salle d'étude - Verviers



ÉTUDIANTS
ARRONDISSEMENT
VERVIERS

Article 1 : Objet

Ce règlement vise à assurer, à chaque étudiant(e) valablement inscrit dans le cadre dans une haute école ou une université, un accès équitable à l'ensemble des ressources et des services et à préciser les modalités de comportement, de protection et de contrôle de l'utilisation des ressources et de l'infrastructure.

Article 2 : Application

Ce règlement s'applique à tout(e) étudiant(e) membre de la salle d'étude. Conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel, l'administration communale se réserve le droit d'exploiter, avec l'accord de l'étudiant ~~(e) majeur~~, ces données à des fins de gestion, d'organisation et de statistiques uniquement en lien avec l'analyse de l'utilisation ~~l'exploitation~~ de la salle de blocus et en aucun cas à des fins commerciales.

Ces données à caractère personnel ~~informations~~ ne seront en aucun cas partagées ou cédées ~~pas destinées à être partagées~~ à des tiers.

Sauf autorisation contraire consentement spécifique (mailing pour prévenir des disponibilités futures de la salle), ces données seront supprimées après chaque session.

Article 3 : Lieu

Rue Thier Mère-Dieu 18 (rez-de-chaussée), 4800 VERVIERS.

Article 4 : Accès

La salle d'étude est accessible gratuitement aux étudiant(e)s inscrit(e)s au préalable en tant que membre et ayant effectué une réservation via la plateforme informatique dédiée et gérée par la Ville.

Article 5 : Inscriptions et réservations :

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, tout(e) étudiant(e) désirant profiter de ce lieu d'étude doit être inscrit(e) au préalable en tant que membre. L'inscription se fait via la plateforme informatique dédiée et gérée par la Ville. Suite à cette inscription, l'étudiant(e) recevra, par courriel, les informations liées à l'accessibilité du bâtiment.

Tout(e) étudiant(e) désirant profiter de cette salle d'étude doit effectuer une réservation avant son arrivée. Les réservations s'effectuent par bloc de 3h45 ou par journée entière.

En cas d'empêchement, un(e) étudiant(e) ayant effectué une réservation est prié(e) d'annuler sa réservation dans les plus brefs délais.

En cas de complétude des disponibilités de la salle de blocus durant une session, il sera donné priorité aux étudiant(s) verviétois repris en liste d'attente sur base des éventuels désistements.

Article 6 : Jours et heures d'ouverture

La salle d'étude est ouverte aux périodes suivantes :

- Session de janvier : Du 3 au 31 janvier, du lundi au vendredi, de 9h00 à 21h00 ;
- Session de juin : à préciser, du lundi au vendredi, de 9h00 à 21h00 ;
- Session d'août : du 1^{er} août au 31 août du lundi au vendredi, de 9h00 à 21h00.

Une journée d'étude est divisée en trois blocs de 3h45 :

- de 9h00 à 12h45 ;
- de 13h00 à 16h45 ;
- de 17h00 à 20h45.

Mis en forme : Espace Après : 0,2 pt

Mis en forme : Normal, Espace Après : 0 pt, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 1,24 cm + Retrait : 1,24 cm

Mis en forme : Normal, Retrait : Suspendu : 0,63 cm, Espace Après : 0 pt, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 1,24 cm + Retrait : 1,24 cm

Mis en forme : Non Exposant/ Indice

Mis en forme : Normal, Retrait : Gauche : 1,24 cm, Espace Après : 0 pt, Sans numérotation ni puces

Entre chacun de ces blocs, les étudiant(e)s disposent de 15 minutes pour ~~occuper~~s'installer ou quitter les lieux. Un(e) étudiant(e) ayant effectué une réservation sur deux ou trois blocs n'est pas obligé(e) de quitter le bâtiment durant les différentes périodes transitoires.

Article 7 : Comportement

Tout(e) étudiant(e) est prié(e) :

- d'être présent(e) dans le cas où il (elle) a effectué une réservation ;
- de s'installer uniquement dans les locaux au rez-de-chaussée (accès interdit au 1^{er} étage) ;
- d'être silencieux (-cieuse) ;
- d'utiliser la salle d'études à des fins scolaires ;
- d'appliquer le mode silencieux à son téléphone ;
- de ne pas consommer de boissons alcoolisées ~~ni~~ou de substances illicites ;
- de ne pas fumer dans l'enceinte du bâtiment ;
- de respecter le matériel mis à disposition ;
- de remettre l'endroit en état comme il l'était à son arrivée ;
- de respecter le tri sélectif des déchets et d'utiliser les poubelles adéquates ;
- de ne pas déplacer les meubles vers l'extérieur.

En cas de non respect de ces conditions, la Ville se réserve le droit d'annuler les réservations déjà validées dans le cadre de la session en cours et de refuser toute inscription future du (ou de la) contrevenant(e).

Article 8 : Responsabilité

La Ville de Verviers n'assume aucune responsabilité en cas de pertes, de vol ou de dommages causés aux ~~étudiants et à leurs~~ biens des étudiant(e)s dans l'enceinte du bâtiment.

Article 9 : Conditions d'application du règlement :

Le présent ~~document~~ règlement a été approuvé par le Conseil Communal en sa séance date du 25¹ novembre 2019 et prend effet dès le 1^{er} décembre 2019. Il sera porté à la connaissance des utilisateurs de la salle de blocus lors de chaque réservation et en permanence affiché dans la salle de blocus durant ses périodes d'activité ~~et prend effet dès le 1^{er} novembre 2019~~.

~~Les auteurs de ce document se réservent le droit de toute modification nécessaire à la bonne gestion du bâtiment.~~

~~Toute modification du document devrait être validée par le Conseil Communal et devra faire l'objet d'une annonce aux membres ayant déjà pris connaissance de ce règlement.~~

← **Mis en forme** : Retrait : Gauche : -0,03 cm, Suspendu : 0,02 cm, Espace Après : 0,65 pt, Interligne : Multiple 1,09 li

← **Mis en forme** : Retrait : Gauche : -0,03 cm, Suspendu : 0,02 cm, Espace Après : 0,65 pt, Interligne : Multiple 1,09 li